
Règlement

CONCOURS D'ELOQUENCE ANTOINE FAVRE 2022



Avant- propos

Il y a maintenant onze ans que l'Association Jurisentreprise (ci-après l'« Association ») a été créée autour d'un projet ambitieux : promouvoir la pratique de l'art oratoire. C'est ainsi que le Concours d'Éloquence Antoine Favre a été mis en place avec pour volonté de remettre la puissance des mots au centre du débat et souligner l'impact positif de la prise de parole en public.

Organisé par les étudiants de Master II Droit des Affaires - Droit et Contentieux de l'entreprise, il est devenu pour beaucoup l'un des rassemblements universitaires les plus attendus de l'année. En effet, il offre l'opportunité aux étudiants de toute filière et tout niveau de se révéler et de perfectionner leur capacité à persuader un jury de qualité.

Le Concours est donc un moment privilégié pour échanger avec des professionnels de tout le bassin Chambérien, tout en mettant en valeur la formation reçue au sein de l'Université Savoie Mont Blanc.

En raison du contexte sanitaire actuel et des retombées incertaines qu'il entraîne, la onzième édition du Concours d'Eloquence Antoine Favre se déroulera sous forme dématérialisée et à distance dans le but de garantir la sécurité et la santé de tous. Les différentes phases du Concours ont donc été adaptées pour permettre au plus grand nombre d'y prendre part.

Il est essentiel de souligner que la philosophie du Concours reste inchangée : nous souhaitons plus que tout vous réunir autour d'une discipline aussi passionnante que communicative qu'est l'éloquence.

Acceptation du règlement

Ce règlement est accessible sur le site internet de l'Association ainsi que sur celui de la Faculté de Droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Enfin, il peut être communiqué par mail sur simple demande de la part des étudiants à l'adresse suivante : concours.antoinefavre@gmail.com.

En outre, une Foire aux Questions est également disponible sur les réseaux mentionnés ci-dessus ainsi que sur le site internet de la Faculté de Droit de l'Université Savoie Mont Blanc.

Modalités d'inscription

L'inscription au Concours est ouverte à tout étudiant régulièrement inscrit au sein de l'Université Savoie Mont Blanc pour l'année universitaire 2021-2022, peu importe sa filière ou son niveau d'études, sous réserve de fournir une preuve attestant de ce statut au moment de l'inscription (numéro étudiant et adresse mail étudiante).

En s'inscrivant au Concours d'Eloquence Antoine Favre 2022, le candidat accepte de se soumettre et de respecter les indications contenues dans ce Règlement. A défaut, et après avertissement, sa candidature pourra être écartée par les membres de l'Association, en charge d'assurer le bon déroulé du Concours.

Pour toute question, interrogation ou information complémentaire, nous vous remercions de bien vouloir envoyer un mail à l'adresse suivante concours.antoinefavre@gmail.com.

A noter qu'il n'est pas nécessaire que le candidat ait participé à un concours d'éloquence dans le passé ou qu'il ait suivi des cours spécifiques pour s'inscrire.

Les sujets proposés aux participants porteront sur des thèmes généraux, d'actualité, de culture ou de réflexion et seront adaptés afin de pouvoir être traités par tous.

Phase d'inscription

Cette onzième édition se présentant sous forme dématérialisée, les inscriptions se feront uniquement par un formulaire disponible sur le site de la Faculté de Droit de l'Université Savoie Mont Blanc et sur les différents réseaux de l'Association (<https://forms.gle/jPoyqYeLZka21po78>).

Seules les trente premières candidatures reçues et contenant toutes les informations requises et valides seront retenues.

Par conséquent, le candidat qui n'aurait pas transmis, mal transmis ou transmis des informations erronées lors de son inscription verra sa candidature écartée et ne pourra pas engager la responsabilité de l'Association sur ce fondement.

Les trente candidats retenus seront directement contactés par l'Association à partir des informations données au moment de leur inscription, et leur nom et prénom seront communiqués sur les réseaux sociaux de l'Association.

La responsabilité de l'Association ne saurait être retenue s'il s'avère que le candidat n'a pas été contacté pour des faits indépendants de la volonté de l'Association, la preuve de l'envoi de la confirmation à participation faisant foi.

Organisation générale du Concours

I Première phase – la phase de sélection

Une fois que les trente candidats auront été retenus et contactés, les sujets pour la phase de sélection leur seront attribués par le biais d'un tirage au sort aléatoire et manuel.

Après réception de leur sujet, les participants auront jusqu'au 23 février 2022 à 12h30 pour le traiter et envoyer leur vidéo à l'Association.

Modalités de participation

Chaque participant doit enregistrer sa prestation sous la forme d'une vidéo filmée par tout moyen (téléphone portable, caméra, appareil photographique, ordinateur...) si et seulement si le candidat peut s'assurer de sa transmission, réception, et lecture par tout type d'ordinateur. A défaut, le participant sera écarté de la suite du Concours. La responsabilité de l'Association ne saurait être retenue s'il s'avère qu'elle est dans l'impossibilité de traiter cette vidéo pour une cause indépendante de sa volonté.

La vidéo doit impérativement être envoyée par mail à l'adresse suivante : concours.antoinefavre@gmail.com, avant le 23 février 2022 à 12h30. Le participant recevra un accusé de réception de son enregistrement vidéo. Passé ce délai, aucune vidéo ne sera acceptée et la participation de l'étudiant sera annulée.

En cas de problème dans l'envoi de la vidéo, nous vous remercions de bien vouloir contacter rapidement l'Association (voir la rubrique « Contact »).

Respect des conditions de validité

Chaque participant a la possibilité de s'exprimer librement pendant dix minutes sur le sujet qui lui aura été attribué. Tout dépassement ne sera pas pris en compte dans la notation du jury.

Toutefois, la durée totale de la vidéo peut être un peu plus longue au regard des spécificités techniques d'enregistrement de la vidéo (le temps d'allumage de la caméra et son arrêt ne sera pas pris en compte). Seule la durée totale de la prestation sera regardée.

Un conseil : pense à donner rapidement ton nom et ton prénom pour aider les membres du jury avant de te lancer sur ton sujet.

La vidéo envoyée doit également respecter les critères de captation et de contenu énoncés ci-après (voir la rubrique « Critères concernant l'enregistrement vidéo »), à défaut, cette dernière sera écartée et le participant concerné sera éliminé du Concours.

Méthode d'évaluation par le jury

Après vérification et validation du respect des critères de captation et de contenu par l'Association, les vidéos seront transmises aux membres du jury qui les évalueront selon une grille d'évaluation adaptée. Cette grille sera transmise au participant à l'issue de la phase de sélection afin qu'il puisse en prendre connaissance. La simple preuve de l'envoi faisant foi en cas de contestation.

A l'issue de la phase de sélection, chaque participant sera classé en fonction de la moyenne des notes finales qui lui auront été attribuées par le jury. A noter que le Président du jury s'assurera de la validité du classement avant toute publication. Le classement sera ensuite communiqué à chaque participant individuellement et diffusé sur les réseaux de l'Association.

Au terme de la phase de sélection, les six participants ayant obtenu la moyenne la plus élevée seront sélectionnés pour participer à la finale.

En cas de contestation, l'Association se réserve le droit de se reporter à toute mention utile indiquée sur la grille d'évaluation remplie par le jury et communiquée aux participants ainsi qu'au présent Règlement.

Suite à l'annonce du classement, les six finalistes seront contactés par l'Association afin de prendre connaissance des modalités de leur passage lors de la finale.

Critères concernant l'enregistrement vidéo

L'Association est consciente des contraintes que peuvent rencontrer les participants pour cette onzième édition. L'appréciation de la vidéo et des critères de qualité et de validité de l'enregistrement sont donc adaptés en conséquence.

• Moyens d'enregistrement

Aucun matériel professionnel n'est demandé au participant. Tous les moyens d'enregistrement sont autorisés (voir la liste ci-après), à partir du moment où ils ne demandent pas à l'Association de posséder des moyens spécifiques à sa réception ou sa lecture. La vidéo pourra ne pas être retenue si elle doit être lue par un logiciel spécial nécessitant des coûts ou un matériel spécial. L'Association précise qu'il n'est pas nécessaire que le participant possède un microphone professionnel.

Liste non exhaustive de moyens d'enregistrement autorisés : appareil photo, webcam, téléphone portable...

• Critères obligatoires à respecter lors de l'enregistrement

L'Association impose à chaque participant de respecter les critères obligatoires énoncés ci-après. A défaut, elle se réserve le droit de demander un nouvel enregistrement si les délais le permettent (toutes les vidéos reçues dans les 72h avant la clôture de la phase de sélection ne pourront pas faire l'objet d'un second enregistrement) ou disqualifier automatiquement le participant.

• Critères de fond

La forme de la présentation du participant est libre (sous forme de plan ou d'un discours...). Mais aucun propos injurieux, haineux, dégradant, sexiste, ou discriminatoire ne sera toléré. Tout plagiat, même partiel, est strictement interdit et entraînera la disqualification du candidat.

• Critères de forme

Tout montage, ajout de filtre, fond sonore, sous-titrage ou tout autre procédé permettant la modification de l'enregistrement vidéo continu est interdit. Le plan doit être stable. Tout zoom, travelling, changement d'angle ou de plan est strictement interdit.

- La prestation doit être suffisamment audible ;
- Le candidat doit être debout, seul, visible devant un fond neutre ;
- Le plan et le cadrage vidéo doivent faire apparaître a minima la tête et la taille du candidat ;
- Aucune prestation ne peut être appuyée par un PowerPoint ou tout autre support audiovisuel ;
- Aucun déguisement, décoration ou objet spécifique, ni aucun animal ne peut être utilisé.

2 Deuxième phase – la finale

La finale aura lieu le 19 mars 2022 sous forme de visioconférence et sera retransmise sur les réseaux sociaux. Participeront à cette finale, les six finalistes, les membres du jury ainsi que les membres de l'Association.

Déroulement

Après avoir été sélectionnés, les six finalistes seront contactés par mail au plus tard le 10 mars 2022 afin de se voir attribuer un sujet tiré au sort. La responsabilité de l'Association ne saurait être retenue s'il s'avère que le candidat n'a pas été contacté pour des faits indépendants de la volonté de l'Association, la preuve de l'envoi du mail faisant foi.

La finale prend la forme d'une joute contradictoire opposant deux candidats sur un sujet demandant une prise de position (l'un défendant le "pour" et l'autre "le contre").

Les sujets seront tirés au sort et attribués aléatoirement aux participants. Ce tirage déterminera également la position que devra adopter le participant lors de sa prestation (pour ou contre). Par conséquent, le candidat ne pourra donc pas choisir quel point de vue il défendra.

Le participant "pour" se trouvera automatiquement confronté au participant ayant hérité du sujet en "contre".

Chaque participant aura dix minutes maximum pour défendre son point de vue. Le participant "pour" commencera son argumentation pendant dix minutes. Le participant "contre" poursuivra avec la sienne pendant dix minutes. A l'issue de ces deux démonstrations, le participant "pour" aura un droit de réponse de deux minutes maximum.

Attention : ce droit de réponse n'est pas une obligation.

- si le participant "pour" décide d'exercer ce droit, le participant "contre" pourra l'exercer également ;
- si le participant "pour" décide de ne pas exercer ce droit, le participant "contre" ne pourra pas l'exercer non plus.

Le temps de parole de chaque participant sera chronométré. Toute prestation dépassant le temps imparti sera interrompue par le jury ou les membres de l'Association et pourra être pénalisée au titre de l'évaluation finale.

Méthode d'évaluation par le jury

La prestation de chaque participant est évaluée par un jury via une grille de notation. Après visionnage de toutes les prestations, le jury prendra un temps pour délibérer et déterminer le classement des participants. Celui-ci se basera sur les moyennes obtenues par les candidats. Le Président du jury s'assurera de la validité du classement avant toute publication. En cas d'égalité, c'est le Président du jury qui tranchera.

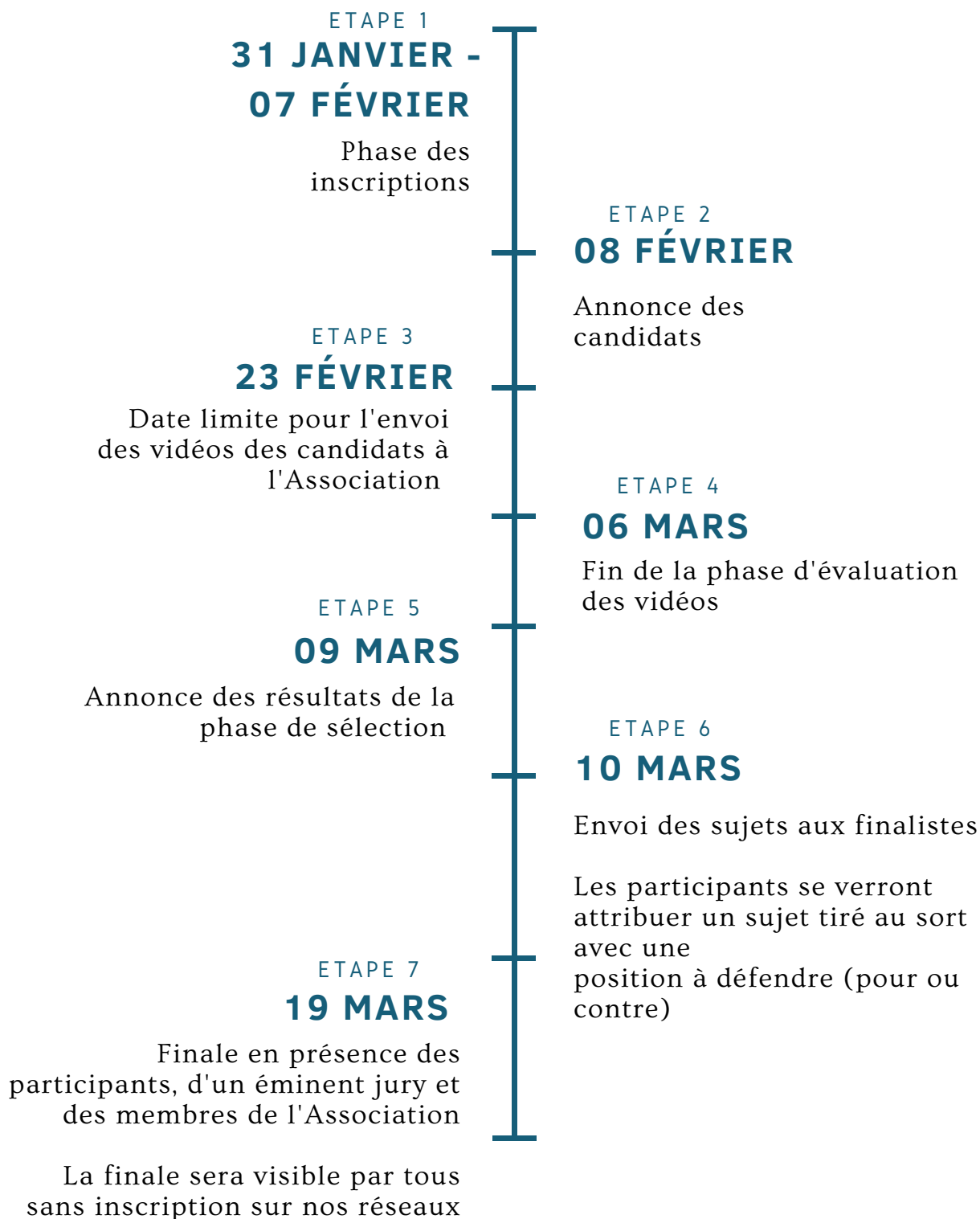
Ce classement sera ensuite communiqué aux finalistes et publié sur les réseaux sociaux de l'Association.

En cas de contestation, l'Association se réserve le droit de se reporter à toute mention utile indiquée sur la grille d'évaluation remplie par le jury et communiquée aux participants ainsi qu'au présent Règlement.

Participation au Concours de la Conférence Nationale Lysias

En s'inscrivant au Concours d'Eloquence Antoine Favre 2022 le participant accepte, dans l'hypothèse de sa victoire en finale, de participer au Concours d'Eloquence de la Conférence Nationale Lysias en tant que représentant de l'Université Savoie Mont Blanc. Les modalités de participation restent à ce jour à détailler compte-tenu de la situation sanitaire.

Calendrier général



Propriété intellectuelle

Cession des droits d'auteur et du droit à l'image

Pour permettre le fonctionnement en distanciel de la onzième édition du Concours d'Éloquence Antoine Favre 2022, l'inscription au Concours est subordonnée à l'acceptation du présent article. En s'inscrivant et en participant, chaque candidat accepte de céder son droit à l'image et tous les droits de propriété intellectuelle et d'utilisation liés à leur prestation vidéo lors de la phase de sélection et lors de la finale.

La cession de l'ensemble de ces droits se fait à titre gratuit et pour une durée de dix ans à partir de la date de leur acceptation.

Cession des droits pour la phase de sélection

La cession impérative des droits énoncés ci-avant et en lien avec la prestation vidéo des participants a pour seule utilité de permettre le transfert des vidéos au jury et permettre ainsi l'évaluation de chaque participant. Elle ne sera pas utilisée à d'autres fins.

L'Association rappelle que sans cette acceptation, et parce que cette onzième édition se déroule en distanciel, les inscrits ne pourront pas participer au Concours d'Éloquence Antoine Favre 2022.

En revanche, lors de l'inscription, chaque participant pourra notifier à l'Association sa volonté de céder ou non les droits énoncés ci-avant et en lien avec leur prestation vidéo afin que l'Association s'en serve pour d'autres fins que la transmission et l'évaluation par le jury.

Cette cession est facultative et chaque participant peut notifier à tout moment sa volonté de ne pas céder ses droits.

En acceptant de céder son droit à l'image, ses droits de propriétés intellectuelles et d'utilisation, le participant autorise l'Association à reproduire, modifier, adapter et diffuser les vidéos auprès du public par tout moyen connu ou inconnu à la date d'acceptation. Cette diffusion pourra se faire sans limitation du nombre d'utilisation, en utilisant l'intégralité ou une partie de la vidéo afin de promouvoir le Concours d'Éloquence Antoine Favre, l'Association et l'Université Savoie Mont Blanc. Le participant donne également le droit à l'Association de numériser, faire numériser, reproduire ou faire reproduire ces vidéos par tout procédé connu à la date d'acceptation.

Cession des droits pour la finale

La finale de la onzième édition du Concours d'Éloquence Antoine Favre 2022 se déroulera en visioconférence.

Pour pouvoir participer, chaque finaliste doit notifier à l'Association sa volonté de lui céder son droit à l'image, ses droits de propriété intellectuelle et d'utilisation relatifs à leur prestation vidéo auprès du jury de la finale. Cette cession sera cependant faite à des fins différentes que celles de la simple diffusion de leur prestation devant le jury.

En acceptant de céder son droit à l'image, ses droits de propriétés intellectuelles et d'utilisation, le participant autorise ainsi l'Association à reproduire, modifier, adapter, et diffuser les vidéos auprès du public, par tout moyen connu ou inconnu à la date d'acceptation.

Cette diffusion pourra se faire sans limitation du nombre d'utilisation, en utilisant l'intégralité ou une partie de la vidéo afin de promouvoir le Concours d'Éloquence Antoine Favre, l'Association et l'Université Savoie Mont Blanc.

Le participant donne également le droit à l'Association de numériser, faire numériser, reproduire ou faire reproduire ces vidéos par tout procédé connu à la date d'acceptation.

L'Association rappelle que cette cession est impérative au déroulement de la finale. En cas de refus, le finaliste ne pourra pas participer à la finale.

Protection des données personnelles

L'Association est responsable du traitement des données personnelles relatives à la participation des participants au Concours d'Éloquence Antoine Favre 2022. Elle peut ainsi être susceptible de collecter les données personnelles des participants comme indiquées dans la liste non-exhaustive suivante :

- Informations relatives à l'identité des participants (noms et prénoms) ;
- Leurs contacts (numéro de téléphone, adresse mail et postale...) ;
- Les données relatives à leur inscription au sein de l'Université Savoie Mont Blanc (filière, année...) ;
- La ou les prestations vidéos des participants du Concours.

Le traitement de ces données est basé sur l'intérêt légitime de l'Association qui est la nécessité d'organiser le Concours, de communiquer avec tous les acteurs y participant et de promouvoir son activité.

Ces données pourront notamment être utilisées pour :

- La communication d'informations aux membres du jury ou toute communication nécessaire au bon déroulement de la phase de sélection et de la finale du Concours ;
- La diffusion d'informations sur les réseaux sociaux de l'Association ;
- Une conservation, transmission et diffusion à des fins statistiques, de promotion et de publicité du Concours, de l'Association et de l'Université Savoie Mont Blanc ;
- Une conservation à des fins probatoires et de respect des obligations légales.

Contact

Pour toute question, interrogation ou information complémentaire, nous vous remercions de bien vouloir envoyer un mail à l'adresse suivante : concours.antoinefavre@gmail.com.

En outre, une Foire aux Questions (FAQ) est disponible en ligne sur le site internet de l'Association et sur le site de la Faculté de Droit de l'Université Savoie Mont Blanc.

La durée de conservation de ces données est d'une durée maximale de dix années à partir de l'inscription des participants au Concours d'Éloquence Antoine Favre 2022.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ainsi que du droit à la limitation du traitement de ses données personnelles.

Pour exercer ces différents droits, chaque participant peut à tout moment envoyer un courrier signé à l'adresse suivante : Association Jurisentreprise - Université Savoie Mont Blanc BP 1104 - 73011 Chambéry Cedex.

Afin de faire droit à cette demande, celle-ci devra au minimum contenir le nom et prénom du participant. En cas de doute, l'Association se réserve le droit de demander une copie d'un justificatif d'identité valide.

Nos réseaux :

- Facebook - Association Jurisentreprise
- Instagram - @asso_jurisentreprise
- LinkedIn - <https://www.linkedin.com/company/jurisentrepriseusmb>
- Site internet - <http://www.association-jurisentreprise.fr>

**En espérant
vous revoir
vite...**



Nos réseaux